

Annexe 7 – Incidences et mesures

La présente annexe a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Air
- Dangers

Il est à préciser qu'une réunion de présentation à la DREAL a été menée en octobre 2019. Le compte-rendu de ce rendez-vous est joint à la présente note. La DREAL précise dans celui-ci que « *La rubrique 4110 ne concerne que la substance en tant que telle, et donc dans votre cas, uniquement le stockage (et non les réacteurs) et potentiellement les canalisations.* »

Il est également à noter que la société KERAKOLL établit chaque année un rapport annuel d'activité conformément à son arrêté préfectoral comprenant notamment :

- Auto-surveillance des émissions atmosphérique ;
- Auto-surveillance des rejets en eau (Eaux pluviales uniquement, la société a réalisé en novembre 2018 la substitution de la dernière pompe à vide à anneau liquide par une pompe sèche. La société n'a donc plus de rejet industriel d'eau) ;
- Auto-surveillance des niveaux sonores.

L'ensemble des mesures sont conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

1 INCIDENCES SUR L'AIR

1.1 DESCRIPTION ET INCIDENCES

Les seules sources de rejets **existantes** atmosphériques sont liées :

- aux COV émis lors de la synthèse du polymère polyuréthane, lors des opérations de mélanges, de l'utilisation de solvants de nettoyage ou dans les laboratoires,
- aux poussières émises lors de l'utilisation de silice pyrogénée amorphe et de carbonate de calcium dans le process de fabrication,
- au fonctionnement discontinu des zones de charge de batterie (dégagement d'hydrogène),
- au fluide des groupes froids (si non-étanchéité du circuit),
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées).

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage.

L'ensemble de ces incidences et les mesures mises en œuvre avaient été présentées dans le DAE de l'installation de 2013. Des dispositifs de captage sont notamment en place.

Le projet d'autorisation au titre de la rubrique 4110 pour le stockage de produits toxiques ne vient pas créer de nouvelles sources de rejet. La seule zone potentiellement concernée est la zone de stockage intermédiaire avant introduction dans le réacteur pouvant émettre des COV.

1.2 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Les installations de fabrication et mélange de polymère ne sont pas modifiées, à l'exception du stockage et alimentation des réacteurs avec les nouvelles matières premières nécessaires.

Le système de captage et de traitement charbon actif sera prolongé afin d'assurer le captage et le traitement au niveau du poste de transfert et de l'unité de stockage intermédiaire.

2 GESTION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS

Le risque principal du projet est lié au caractère toxique de l'IPDI et aux conditions accidentelles qui seront étudiées dans le Dossier d'Autorisation qui sera déposé. La FDS du projet est jointe. Des dispositifs de rétention et moyens de protections seront mis en œuvre afin d'éviter que tout incident ou accident puisse porter atteinte à l'environnement ou au personnel.

- Stockage de l'IPDI

L'IPDI sera livré à l'établissement en fut de 200 L.

L'établissement envisage le stockage des futs d'IPDI dans un container pour produits chimiques. Le container sera stocké en extérieur du bâtiment.

- Emploi

Une unité de stockage intermédiaire, d'une quantité maximale de 600 L., sera réalisée à proximité des réacteurs de synthèse, dans la zone de stockage matières premières. Le déchargement des futs dans l'unité de stockage se fera par système de transfert par pompe.

L'ensemble de l'installation de transfert et de stockage sera sur bac de rétention. L'installation de transfert fera l'objet d'un captage des vapeurs relié au système de traitement d'air par charbon actif.

Le transfert de l'IPDI et l'introduction dans le réacteur de synthèse se fera en système clos. Le stockage intermédiaire et les réacteurs seront sous azote.

- Rétention des aires et des locaux de travail – cuvettes de rétention

Le container extérieur de stockage sera équipé de cuvettes de rétention.

L'installation de transfert ainsi que le stockage intermédiaire sera également sur cuvette de rétention.

L'unité de stockage intermédiaire sera équipée d'un système de jauge de niveau.

Le sol des locaux est en béton étanche. Il n'existe pas de système de seuils surélevés pour séparation avec l'extérieur ou les autres locaux. La création de seuils surélevés n'est pas possible car l'accès doit être libre pour le déchargement des réacteurs. L'établissement propose de mettre en place une vanne d'isolement de l'établissement sur les eaux usées à l'identique de la vanne d'isolement déjà existante sur le réseau d'eau pluviale.

- Risques

Protection individuelle

L'établissement fera l'acquisition du matériel d'intervention (appareil respiratoire) exigé par l'arrêté.

Captation

Le stockage intermédiaire et les réacteurs de synthèse seront en vase clos, sous atmosphère inerte (azote). Un dispositif de captation, raccordé au système de captage de vapeur et filtration existant, sera toutefois installé.

Stockage

Le container de stockage extérieur de l'IPDI sera de type « isolé » pour protéger des températures extrêmes.

Des procédures, des instructions ou consignes sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise de l'exploitation des équipements dans des conditions de sécurité optimales.